

LOTTERIE
De l'EGLISE Catholique de Saint-Jean.

Le Tirage sera fait le 20 Janvier 1829.
Autorise par la loi du 1^{er} Janvier 1828.

1 lot de	5 000	5 000
1 "	25 000	7 500
1 "	5 000	" 5 000
1 "	4 000	3 500
1 "	2 000	" 3 000
1 "	1 000	" 6 000
1 "	500	" 6 000
1 000 "	50	" 7 500
750 "	"	" 7 500
7500 "	"	" 50 000
26 750 Lots		" 57 500
15 000 Billets blancs.		

24 360 Billets.

Belle cette Loterie composée de 30 numéros par permission, il y aura négociation pour avec toutes ces marques sur les 30 000 billets blancs au total. Les billets blancs sont au nombre de 15 000, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros du total au jusqu'à 30 inclusivement, correspondront tous vers le jour du tirage, et l'un en leur possession soit à l'Eglise catholique de Saint-Jean, soit au nombre tiré dans l'ordre dans lequel ils seront tirés, sans droit à revendre.

En laissant autres billets ou gages, les mêmes numéros de billets ou gages auront droit à ce qui leur revient respectivement, cependant qu'il

No. 1, 3 et 5 000 2 000
2, 4 et 6 000 3 000
2, 3 et 1 000 2 000
1, 2 et 1 000 2 000

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros tirés, et les trois suivants 2, 3 et 4, peuvent faire entre de l'application que ci-dessus, sans droit à revendre.

Tous les autres billets au nombre de 12 auront trois des numéros tirés, sans quelque ordre, et les trois suivants 2, 3 et 4, peuvent faire entre de l'application que ci-dessus, sans droit à revendre.

Les 15 billets qui auront deux numéros tirés, et les deux suivants 2, 3 et 4, peuvent faire entre de l'application que ci-dessus, sans droit à revendre.

Tous les autres billets, au nombre de 750, ayant deux numéros tirés, et les deux suivants 2, 3 et 4, peuvent faire entre de l'application que ci-dessus, sans droit à revendre.

Tous les autres billets qui auront un seul numéro tiré, et les deux suivants 2, 3 et 4, peuvent faire entre de l'application que ci-dessus, sans droit à revendre.

Les billets seront payables quatre jours après le tirage, et seront sujets à la déduction légale de deux pour cent.

Tous les autres, franc de port, seront émis sous proteste, en s'adressant à M. le Gouverneur de l'Orléans, N° 145.

Prix des Billets.

Entiers 5 piastres, demis 2 50, quart 2 00. Les billets ci-dessus seront à 4 piastres jusqu'au 10 Janvier 1829.

[M. J. B. TAYLOR.]

LOTTERIE
De l'EGLISE CATHOLIQUE
DE SAINT-JEAN.

De l'Eglise Catholique de Saint-Jean.

Permission No. 145, 1828.

Permittee, M. J. B. TAYLOR.

Permittee, M.